

Règlement voyageur du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais dénommé « Les TAN »

Sur la page de couv, Flash code + neo logo CAN + site mobilite79

La Communauté d'Agglomération du Niortais confie à la SEMTAN, par délégation de service public, l'exploitation de son réseau de transport de voyageurs dénommé « Les TAN ».

Ce règlement s'applique donc sur l'ensemble du réseau « Les TAN » correspondant au périmètre de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais confié à la SEMTAN.

Il a été validé en conseil communautaire du 22 septembre 2014.

Sommaire :

1^{ère} partie : Règles générales pour une utilisation optimale

- 1) Arrêts (montées, descentes), accès aux véhicules, descente des véhicules, horaires
- 2) Places réservées
- 3) Bagages / colis, animaux, moyens de déplacement et de transport à roulettes, poussettes

2^{ème} partie : Comportement des voyageurs

3^{ème} partie : Titres de transport, gratuité, contrôles et infractions

- 1) Titres de transport et validation
- 2) Gratuité
- 3) Contrôles
- 4) Infractions

4^{ème} partie : Divers

- 1) Réclamations - suggestions
- 2) Accidents
- 3) Objets trouvés

Mentions spécifiques au service de transport à la demande « **InterTAN à la Demande** »

Mentions spécifiques au service de transport des Personnes à Mobilité Réduite

« **MobiTAN** »

Mentions spécifiques à la ligne régulière « **La Maraîchine** »

Mentions spécifiques aux circuits scolaires « **ScoITAN** »

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

1^{ère} PARTIE : RÈGLES GÉNÉRALES POUR UNE UTILISATION OPTIMALE

1/ Arrêts, montées, descentes, horaires

➤ Arrêts (montées, descentes)

Les arrêts sont indiqués sur le plan du réseau et les fiches horaires. Ils sont, sauf exception, matérialisés par un poteau d'arrêt ou un abri voyageur. À l'intérieur des véhicules, les thermomètres de ligne font apparaître les points d'arrêt principaux.

Pour des raisons de sécurité, le conducteur ne peut pas prendre en charge ou faire descendre des clients en dehors des arrêts du réseau de transport, sauf cas de force majeure.

Arrêts aux terminus de ligne : les voyageurs doivent descendre du bus en fin de parcours afin d'attendre la prochaine heure de départ du bus.

➤ Accès aux véhicules

Les arrêts étant **facultatifs**, le voyageur à l'arrêt doit distinctement **faire signe** de la main de son intention de monter à bord du véhicule.

Tous les arrêts du réseau sont facultatifs.

Il est recommandé au voyageur de tenir en main son titre de transport avant l'arrivée du bus ou si le voyageur ne possède pas de titre de transport de préparer sa monnaie et de faire l'appoint pour en acheter un directement au conducteur dès la montée à bord.

La montée s'effectue obligatoirement par la porte avant du véhicule (sauf pour les personnes disposant de poussettes encombrantes transportant un ou plusieurs enfants et pour les personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant).

Pour éviter le surnombre à bord des véhicules, le conducteur ou le personnel d'encadrement de la SEMTAN peut être amené à refuser l'accès à bord pour des raisons évidentes de sécurité.

Lors des départs et durant tout le trajet, les voyageurs debout doivent se tenir aux barres et poignées pour assurer leur équilibre en cas d'accélération ou freinage brusque inhérents à la conduite en ville.

Personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant :

les véhicules repérables par le pictogramme d'accessibilité offrent la possibilité d'accueillir au moins 1 fauteuil roulant à bord de chaque véhicule et au maximum 2 fauteuils roulants. La montée à bord du véhicule s'effectue alors par les portes centrales ou arrières grâce à la rampe d'accès rétractable placée sous ces mêmes portes. À l'intérieur du véhicule, le fauteuil doit être positionné aux emplacements réservés à cet effet. Si le client dispose d'un titre de transport de type « ticket », la validation doit se faire à l'aide de l'oblitérateur placé au milieu du véhicule si le véhicule en est pourvu ou par l'intermédiaire d'un autre client qui validera le titre de transport à l'avant dans le cas où le véhicule est dépourvu d'un oblitérateur placé en partie centrale. Pour la descente, celle-ci s'effectue par les portes centrales ou arrières (même procédure que pour la montée).

Personnes à mobilité réduite, malvoyante ou non-voyante :

la montée à bord du véhicule s'effectue par la porte avant ; des places sont réservées à l'entrée du couloir. La descente s'effectue par les portes centrales ou arrières.

Scoters paramédicaux (cf. paragraphe 3).

➤ Descente des véhicules

Pour obtenir l'arrêt, le voyageur doit appuyer sur l'un des boutons « arrêt demandé » suffisamment tôt, soit tout de suite après l'arrêt qui précède l'arrêt de descente afin que le conducteur puisse présenter et arrêter son véhicule dans les meilleures conditions.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Pour des raisons de sécurité, le conducteur ne peut pas faire descendre des clients en dehors des arrêts du réseau de transport, sauf cas de force majeure.

La descente s'effectue obligatoirement par les portes-arrières ou centrales. Il est interdit de descendre par les portes avant dans les bus.

Après la descente du véhicule, le voyageur ne peut s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu et vérifié que le véhicule de transport en commun soit suffisamment éloigné, permettant ainsi une bonne visibilité des conditions de circulation, dans le respect des règles de sécurité.

➤ Horaires

Les horaires sont indiqués sur les fiches horaires des lignes du réseau « Les TAN » et aux principaux points d'arrêt.

Les horaires mentionnés correspondent au départ effectif du véhicule de l'arrêt. **Il est fortement conseillé aux clients de se présenter quelques minutes à l'avance.**

La SEMTAN ne saurait être tenue responsable des retards ou irrégularités imputables à des circonstances ou à des incidents d'exploitation imprévisibles ou en cas de force majeure.

Il est conseillé de consulter le site internet mobilite79 ou téléphoner au kiosque info bus pour avoir les dernières mises à jour concernant les horaires (une fiche horaire n'est pas systématiquement réimprimée lors d'un changement).

2/ Places réservées

Dans chaque véhicule, quatre places assises sont réservées :

aux personnes mutilées de guerre, personnes titulaires d'une carte d'invalidité, personnes malvoyantes, personnes non voyantes, femmes enceintes, personnes ayant du mal à voyager debout, personnes accompagnées d'enfants de moins de quatre ans, personnes âgées de plus de 75 ans et personnes de forte corpulence.

Toutefois, si au moment du départ, ces places ne sont pas occupées, d'autres voyageurs pourront en disposer, sous réserve de les céder immédiatement aux bénéficiaires se présentant sur le parcours.

3/ Bagages / colis, animaux, moyens de déplacement à roulettes, poussettes

➤ Bagages / colis

Le transport de matières dangereuses et inflammables à bord des véhicules est strictement interdit.

La SEMTAN ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait de tout objet transporté par le voyageur à bord ou à l'extérieur du véhicule, ni même des dommages causés sur ces mêmes objets ou de leur vol. Le propriétaire du bien demeure totalement responsable des dégâts issus de l'embarquement des objets concernés.

Le transport d'objet encombrant est interdit.

Les agents du réseau Les TAN sont habilités à refuser l'admission de certains objets si ces derniers sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs (en raison de leur taille, de leur poids, ou bien du nombre élevé de voyageurs déjà présents dans le véhicule empêchant l'accès de l'objet concerné).

Sur les lignes urbaines A à L, navette de centre-ville CitiTan, ligne de soirée NocTAN'bus et lignes du dimanche R&S :

Ne sont considérés comme « bagages » et donc admis à bord du véhicule, que les colis à main, valises et paniers. Les bagages sont transportés à la seule condition d'être tenus sur les genoux de leur propriétaire ou placés sous le siège si le voyageur est assis, ou maintenu par leur propriétaire si le voyageur est debout sans occasionner de gêne pour les autres voyageurs déjà présents à bord du véhicule.

Sur les lignes périurbaines M à W, Scoltan, et ligne Maraîchine :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU Date de télétransmission : 29/09/2014 Date de réception préfecture : 29/09/2014
--

Les bagages volumineux seront transportés dans les soutes du véhicule ou dans les racks à bagages à partir du moment où les véhicules en sont pourvus et dans la limite de leur capacité. En cas d'absence de soutes ou de racks à bagages, les bagages volumineux ne seront pas acceptés à bord des véhicules. Les bagages plus petits, sacs et cartables, doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les portes bagages, de telle sorte que ceux-ci ne risquent pas de tomber sur les passagers. À tout moment, le couloir de circulation et les portes du véhicule doivent rester libres d'accès : aucun objet ne doit encombrer le couloir de circulation ni l'accès aux portes pour des raisons de sécurité.

➤ Animaux

Seuls sont admis dans les véhicules les petits animaux à condition d'être transportés dans un panier sac ou cage, de taille maximale de 0,45m et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. Le voyageur demeure entièrement responsable de son animal.

Les chiens guides tenus par un harnais spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou malvoyantes titulaires d'une carte d'invalidité sont admis sans restriction et voyagent gratuitement.

Les chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite sur justificatif voyagent également gratuitement.

➤ Moyens de déplacement et de transport à roulettes

Les vélos pliables par construction devront être systématiquement pliés et maintenus à main par le voyageur pendant l'intégralité de son trajet et ne devront pas occasionner de gêne pour les autres voyageurs.

Le voyageur utilisant tout moyen de déplacement ou tout type de transport de type roller, skate-board, trottinette ou tout autre moyen à roulettes, devra retirer celui-ci avant la montée à bord du véhicule, le plier si possible et le garder en main pendant l'intégralité du trajet jusqu'à la descente totale du véhicule.

En cas de gêne constatée, le conducteur ou le personnel d'encadrement de la SEMTAN pourra exiger au voyageur concerné de descendre du véhicule.

Les véhicules n'étant pas équipés pour le transport des scooters paramédicaux en toute sécurité, leur accès est refusé.

➤ Poussettes

Les poussettes sont autorisées dans les bus sous certaines conditions cumulatives :

2 poussettes dépliées maximum dans les bus standards et articulés (12m et 18m), 1 seule poussette dépliée dans les autobus à gabarit réduit (longueur du bus inférieure à 11m) ainsi que dans les autocars à l'exception des véhicules dépourvus d'emplacement U.F.R.

Les poussettes dépliées doivent obligatoirement stationner sur l'emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuil roulant (U.F.R.) ; merci de leur céder la place le cas échéant.

Toute poussette ne transportant pas d'enfant devra systématiquement être pliée à bord des véhicules.

L'accès à bord des véhicules d'un voyageur muni d'une poussette pliée ou dépliée doit s'effectuer, dans la mesure du possible, c'est-à-dire suivant le gabarit de la poussette, par les portes avant ; si la poussette présente des caractéristiques d'encombrement ne permettant pas l'accès à bord par les portes avant, l'accès devra s'effectuer par les portes centrales ou arrières du véhicule, sous réserve de l'accord du conducteur et de la validation du titre de transport.

Les poussettes ne doivent pas occasionner de gêne pour les autres voyageurs et ne doivent en rien gêner l'exploitation des lignes, dans le respect des conditions ci-dessus.

En cas de gêne ou de non-respect des conditions ci-dessus, le conducteur ou le personnel d'encadrement de la SEMTAN se réserve le droit de refuser l'accès à bord d'un voyageur se présentant avec une poussette en position dépliée : dans cette situation, il sera exigé au voyageur de plier la poussette ; en cas de refus, l'accès à bord du véhicule pourra alors lui être refusé.

A bord de chaque véhicule équipé d'un ou deux emplacements UFR, le voyageur muni d'une poussette a priorité à cet espace lorsqu'il n'est pas occupé par une personne en fauteuil roulant.

La SEMTAN ne pourra être tenue responsable de tout accident causé ou subi par un enfant circulant à bord d'une poussette à l'intérieur du véhicule ; par contre, le voyageur manœuvrant la poussette à bord du

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

véhicule sera tenue responsable de tout éventuel dégât causé (directement ou indirectement par la poussette ou par l'enfant ou par tout objet situé dans la poussette) aux autres voyageurs, au personnel de la SEMTAN, aux matériels et installations du réseau de transport.

Tout enfant voyageant dans une poussette en position dépliée devra être correctement attaché à l'aide des sangles ou ceintures de la poussette, sous l'entière responsabilité du voyageur.

Lorsque la poussette doit être pliée à bord du véhicule et par sécurité, il est fortement conseillé de tenir les jeunes enfants en main, dans les bras ou sur les genoux pendant l'intégralité du trajet et jusqu'à la descente totale du véhicule.

2^{ème} PARTIE

COMPORTEMENT DES VOYAGEURS

Le voyageur doit faciliter l'accès et les sorties du véhicule sans gêner la circulation des autres voyageurs. Il est recommandé aux personnes valides de céder leur place aux voyageurs ayant des difficultés à voyager debout.

Sur les lignes périurbaines, chaque voyageur doit attacher sa ceinture de sécurité à partir du moment où le véhicule en est pourvu, en précisant que le voyageur peut rester en position debout, dans la limite des places offertes par le véhicule.

Le voyageur doit tenir compte des annonces, des avertissements ou injonctions du personnel du réseau Les TAN.

A bord des véhicules, il est interdit :

- de monter en état d'ivresse dans un véhicule
- de consommer des produits illicites (alcool, stupéfiants)
- de monter à bord torse nu ou dans une tenue jugée déplacée,
- de fumer et vapoter, de manger et boire,
- de troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs et du conducteur par des paroles ou des gestes inconsidérés et notamment en utilisant tout appareil de diffusion sonore quel que soit son type,
- de gêner la conduite en se tenant aux côtés du conducteur, de lui parler durant le voyage sans motif valable,
- d'empêcher la manœuvre des portes,
- de nuire à la propreté des véhicules,
- de dégrader le matériel et les notes d'information au public,
- de gêner l'accès ou la circulation des voyageurs ou du personnel de la SEMTAN,
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans un véhicule, et d'enquêter sans l'autorisation de la SEMTAN,
- de tracer des inscriptions ou d'apposer des affiches,
- d'appuyer sur les boutons « arrêt demandé » et de ne pas descendre du véhicule.

L'utilisation d'un téléphone mobile est tolérée à condition que la conversation soit discrète (voix basse) et n'excède pas quelques minutes.

3^{ème} PARTIE

TITRES DE TRANSPORT, GRATUITÉ, CONTROLES ET INFRACTIONS

1/ Titres de transport et validation

- Sur les lignes régulières « ChronoTan, TransTan, InterTan, ScolTan, et la Ligne Maraîchine, les lignes du dimanche et la ligne de soirée NoCTAN'bus ».

Chaque client doit être muni d'un titre de transport valable et validé (ticket ou abonnement) pour pouvoir voyager sur les lignes régulières précitées. Il peut acheter un ticket auprès du conducteur s'il le souhaite.

Tous les titres de transport « Les TAN » permettent de circuler sur les lignes du réseau Les TAN.

Le voyageur en possession d'un ticket doit immédiatement le valider dès la montée à bord en l'oblitérant dans l'appareil prévu à cet effet, ou auprès du conducteur si le véhicule en est dépourvu.

Le voyageur en possession d'un abonnement nominatif doit le montrer systématiquement au conducteur dès la montée à bord (carte et coupon à jour).

- La Ligne Maraîchine fait l'objet de mentions spécifiques : voir ci-après.

- Sur le service « InterTan à la demande »

Chaque client doit être muni d'un titre de transport valable et validé (ticket ou abonnement) pour pouvoir voyager sur le service précité.

Tous les titres de transport « Les TAN » permettent de circuler sur ce service à l'exception des titres « Tan Groupe » et « Tan Scolaire mensuels et annuels » pendant la période scolaire.

Le titre « Tan Scolaire mensuel ou annuel » permet l'accès au service « InterTan à la demande » uniquement pendant la période des petites vacances scolaires, période pendant laquelle les lignes régulières à vocation scolaire « ScolTan » ne fonctionnent pas.

Le détenteur d'un titre « Tan Scolaire » peut emprunter le TAD pendant les périodes scolaires à condition qu'il présente un ticket Unitaire ou Duo.

Ce service fait l'objet de mentions spécifiques : voir ci-après.

- Navette de centre ville « CitiTan »

La gratuité s'applique uniquement sur ce service.

L'absence de titre de transport est totalement propre à ce service « CitiTan ». Il est interdit au voyageur de rester à bord du véhicule plus de 8 arrêts successifs ou plus d'une rotation complète du véhicule.

Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent au service « CitiTan ».

- Service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite « MobiTan »

Seul le ticket Unité est accepté sur ce service.

Ce service fait l'objet de mentions spécifiques : voir ci-après.

- Règles applicables à l'ensemble du réseau « Les TAN »

Seul l'euro est accepté comme monnaie sur l'ensemble du réseau Les TAN.

À l'exception du service « CitiTan », le voyageur dépourvu d'un titre de transport doit, dès la montée à bord, acheter un ticket vendu à l'unité auprès du conducteur (Tan Unité ou Tan Duo), sous réserve d'un paiement effectué uniquement en espèces. La vente de carnets Tan Multiple est proposée en plus sur les lignes InterTan.

Il est fortement conseillé de prévoir l'appoint pour l'achat d'un titre de transport.

Le conducteur peut refuser de rendre la monnaie sur un billet d'une valeur unitaire d'une valeur égale ou supérieure à 20 € ; dans cette situation, le conducteur encaissera le billet.

Accusé de réception en préfecture
079-2000413-17-20140922-C54-03-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

permettant à celui-ci de récupérer sa monnaie le lendemain au Kiosque Info Bus place de La Brèche à Niort, selon les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce reçu devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

le nom du client, la nature et le montant du titre acheté par le voyageur, le numéro du titre (premier et dernier numéro pour un carnet de 10 tickets), la date et l'heure du voyage, l'identification de la ligne et la monnaie due.

Le conducteur peut exiger à la montée dans le véhicule la présentation du titre de transport et son oblitération si c'est un ticket. Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule à toute personne démunie d'un titre de transport et qui ne veut pas acheter un ticket, il peut aussi refuser l'accès à son véhicule à toute personne qui refuse d'oblitérer son ticket.

Le ticket unité est valable 60 minutes à partir de son oblitération, correspondance incluse ; ce titre permet de circuler sur toutes les lignes du réseau « Les TAN » en correspondance. Le même ticket unité ne permet pas d'effectuer un aller-retour.

Les titres de transport non utilisés du fait de circonstances étrangères au service ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange.

Le voyageur en possession d'un abonnement doit présenter au conducteur et à chaque montée à bord du véhicule sa carte nominative accompagnée de son coupon en cours de validité sur lequel doit figurer le numéro de cette carte et sa photo.

Le voyageur utilisant un ticket « Tan Fréquence Plus » doit oblitérer dès la montée à bord et doit présenter impérativement et simultanément sa carte nominative « Tan Fréquence Plus » au conducteur.

La non présentation de la carte nominative « Tan Fréquence Plus » constituera une infraction au présent règlement :

le conducteur ou le personnel d'encadrement de la SEMTAN pourra exiger au voyageur de descendre du véhicule ou d'acheter un ticket à l'unité.

Les personnes mineures voyagent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

2/ Gratuité

Les personnes non-voyantes, le personnel de Police en civil ou en uniforme, les enfants de moins de 4 ans, les personnes invalides à 100 % et leur guide (muni d'une carte justificative), voyagent gratuitement sur le réseau Les TAN sur présentation d'un justificatif.

3/ Contrôles

Les agents assermentés de la SEMTAN sont habilités, sur l'ensemble du réseau « Les Tan » à contrôler les titres de transport, à assurer l'application du présent règlement, à relever les infractions au présent règlement et à dresser des procès-verbaux. Ils peuvent également être amenés à faire appel aux agents et officiers de la police judiciaire ou de la gendarmerie si la situation le justifie (refus d'obtempérer de la part d'un voyageur en infraction par exemple).

Pendant toute la durée du trajet, le titre de transport doit être conservé par le voyageur et présenté à toute requête du personnel de la SEMTAN.

4/ Infractions

Est considérée en situation irrégulière :

- toute personne voyageant sans titre de transport,
- toute personne munie d'un titre de transport non valable,
- toute personne munie d'un titre de transport non validé,
- toute personne ayant proféré des menaces ou des insultes auprès d'autres voyageurs ou auprès du personnel du réseau Les TAN,
- toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute personne se trouvant en situation irrégulière doit être en mesure de justifier son identité. Les cas échéant, les agents assermentés de la SEMTAN pourront faire appel aux forces de Police ou de Gendarmerie à cet effet.

Est considéré en situation de fraude manifeste tout voyageur qui démontre une intention délibérée au présent règlement soit par le phénomène probant de la récidive, soit par la falsification du titre de transport.

Accusé de réception en préfecture
075-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Toute insulte ou comportement injurieux envers le personnel du réseau Les TAN dans le cadre de sa mission de service public pourront faire l'objet de poursuites pénales par l'entreprise en référence à la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (LSI) :

- menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs est une infraction spécifique (cf. article 433-3 du code pénal)
- peines pour violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont aggravées lorsque les violences sont commises sur un agent dans l'exercice de ses fonctions (cf. article 222-12 du code pénal).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

4^{ème} PARTIE DIVERS

1/ Réclamations – suggestions

Les réclamations et suggestions doivent être faites par écrit en adressant un courrier à la SEMTAN 8 rue Paul Sabatier 79000 NIORT ou déposées au « Kiosque Infos Bus » situé place de la Brèche à Niort ou sur le site internet de la CAN www.agglo-duniortais.fr onglet « Vie pratique » rubrique Transports ou sur le site www.mobilite79.fr

2/ Accidents

Tout incident ou accident corporel survenu à un voyageur à l'occasion de son voyage sur le réseau Les TAN à la montée ou à la descente du véhicule, ou à bord du véhicule doit immédiatement être signalé au conducteur. Toute demande ultérieure devra être matériellement identifiable et justifiée.

Les voyageurs démunis de titre de transport ne pourront prétendre au bénéfice de l'assurance du transporteur.

3/ Objets trouvés

Les titres de transport perdus dans les véhicules sont tenus à la disposition des voyageurs à notre agence commerciale le « Kiosque Infos Bus » place de la brèche à Niort.

Kiosque info bus
Tél. 05 49 09 09 00

Les objets trouvés sur l'ensemble du réseau « Les Tan » sont recueillis au « Kiosque Infos Bus » situé place de La Brèche à Niort et sont ensuite remis à la Police Municipale rue du Musée à Niort dans le mois suivant.

La restitution au propriétaire est subordonnée à la justification de son identité et dans les délais légaux de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Mentions spécifiques au service de transport à la demande

INTERTan
à La Demande



ARTICLE 1 - Dispositions générales et périmètre de desserte

« InterTan à la demande » est un service de transport à la demande, sur réservation individuelle, proposé en extension des lignes régulières InterTan sur le territoire de la CAN.
Le périmètre de desserte du service « InterTan à la demande » est celui du périmètre de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais confié à la SEMTAN.

Les inscriptions, réservations et le transport des personnes mineures non accompagnées sont sous l'entière responsabilité du responsable légal.

Le voyageur doit être en mesure de justifier de son identité si le conducteur lui demande.

Il appartient au responsable légal de définir l'âge à partir duquel un mineur est en capacité de voyager seul.

Ce service de transport à la demande se distingue par deux niveaux d'offre :

- **UNE OFFRE VIRTUELLE :**
Les voyages sont prédéterminés (itinéraires, horaires et arrêts) et constituent un complément de l'offre régulière proposée sur les lignes « InterTan ».
Cette offre virtuelle est directement identifiable sur les fiches horaires des lignes « InterTan ».
- **UNE OFFRE ZONALE :**
Le principe est de relier des points d'arrêt identifiés « **transport à la demande** » à des points de rabattement positionnés sur l'itinéraire des lignes régulières « InterTan ».
L'itinéraire du point d'arrêt de transport à la demande au point de rabattement (et vice-versa) est construit en fonction des demandes.
L'objectif est de permettre à des secteurs non desservis par une ligne régulière de bénéficier de la même offre que celle proposée sur ces lignes régulières, en rabattement et suivant les horaires des lignes InterTan en support.

Chaque arrêt identifié « Transport A la Demande » sur l'ensemble du territoire de la CAN est affecté à un ou plusieurs points de rabattement :

Pour connaître les points de rabattement, se référer à la fiche horaire en cours.

Le transport à la demande n'est pas possible sur la zone urbaine Niort (sauf les arrêts « Niort Sevreau » et « Niort Buffevent ») et Bessines.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

« InterTan à la demande » est une extension de l'offre InterTan ; de ce fait et d'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation de ce service est celui du présent règlement complété des mentions suivantes.

ARTICLE 2 - Fonctionnement du service

À l'exclusion des jours fériés, le service fonctionne du lundi au dimanche toute l'année et suivant le support de l'offre commerciale proposée sur les lignes régulières InterTan.

Pour les courses de type virtuel identifiées sur les fiches horaires des lignes InterTan, les itinéraires, arrêts et horaires sont déterminés.

Pour les courses de type zonal, les horaires proposés tiendront obligatoirement compte de l'offre support de la ligne régulière InterTan (au point de rabattement) à l'aller comme au retour et des autres réservations.

ARTICLE 3 - Inscriptions

La première réservation est effectuée uniquement par téléphone et tient lieu d'inscription. Le nom, le prénom, l'adresse postale et éventuellement l'adresse numérique (courriel) ainsi que le numéro de téléphone du voyageur (mobile de préférence) devront être communiqués à l'opératrice.

L'inscription est gratuite.

ARTICLE 4 - La réservation du service « InterTan à la demande » est un service organisé sur le principe de la réservation obligatoire.

Les réservations sont réalisées **individuellement** et nominativement par téléphone ou via le site mobilite79.

La réservation des courses dont l'arrêt de départ et d'arrivée sont situés sur le tracé d'une ligne InterTan est possible à partir du site mobilite79.

Les réservations s'effectuent au :



de 8h00 à 18h30 du lundi au samedi (hors jours fériés)

Lors de chaque réservation, le voyageur a l'obligation de s'identifier en indiquant son nom, l'arrêt de montée, le jour, l'heure et l'arrêt de descente.

Aucune réservation ne peut être enregistrée directement auprès du sous-traitant opérant pour le compte de la SEMTAN ou d'un conducteur des lignes du réseau « Les Tan ». Les réservations sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

Les réservations doivent se faire :

- au plus tôt 14 jours à l'avance,
- pour les courses du lundi au vendredi, situées dans les plages horaires 10h00 – 20h00
=> **au plus tard 2h00 avant le déplacement**
- pour les courses du mardi, mercredi, jeudi, vendredi avant 10h
=> **au plus tard la veille avant 17h00**
- pour les courses du samedi, dimanche, lundi avant 10h
=> **au plus tard le vendredi précédent avant 17h00**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Lors de la réservation, la SEMTAN peut être amenée à aménager les horaires demandés par le client, proposer des groupages avec d'autres clients, refuser en dernier recours la demande de transport en cas de force majeure dans la limite des moyens humains et matériels disponibles.

ARTICLE 5 - Modification des réservations par la SEMTAN

En fonction des conditions de circulation, des contraintes d'organisation et de regroupement des clients, les horaires de prise en charge peuvent être décalés jusqu'à 10 minutes par rapport à l'heure souhaitée (en plus ou en moins).

Pour tout décalage horaire de plus de 10 minutes, le réseau Les TAN en informera le client (sous réserve que le client ait bien communiqué son numéro de téléphone).

ARTICLE 6 - Annulation des réservations par le client

Les annulations se font au même numéro vert que pour les réservations.

L'annulation d'une réservation doit être effectuée par le client auprès de la centrale de réservation le plus rapidement possible et au plus tard 4 heures avant le déplacement dans le respect des plages horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique au public.

En cas d'annulation tardive (soit moins de 4h avant le déplacement) en raison d'une force majeure, le client devra produire à la SEMTAN sous 5 jours ouvrés un justificatif prouvant l'impossibilité d'annuler le rendez-vous dans les délais.

En cas de 3 annulations tardives (soit moins de 4h avant le déplacement) ou non justifiées par année civile, le client encourt la facturation d'une indemnité forfaitaire 2^{ème} cas (cf tarifs applicables en cours selon délibération du conseil de communauté).

Tout retard de paiement de cette indemnité pourra entraîner la suspension du service. La suspension du service pourra être levée en cas de régularisation.

ARTICLE 7 - Prise en charge et dépose des clients / conditions d'utilisation

La montée et la descente sont autorisées uniquement sur les arrêts de transport à la demande définis et identifiés « InterTan à la demande ».

Les horaires de rendez-vous aux arrêts doivent être respectés ; tout retard pénalisant l'ensemble de la clientèle. Il est demandé d'être présent à l'arrêt 10 minutes avant l'horaire fixé.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre après l'heure du rendez-vous.

3 absences du client au point d'arrêt de prise en charge commandé, sans annulation préalable, sur une année civile déclenchent automatiquement la facturation d'une indemnité forfaitaire 2^{ème} cas (cf tarifs applicables en cours selon délibération du conseil de communauté).

Tout retard de paiement de cette indemnité pourra entraîner la suspension du service. La suspension du service pourra être levée en cas de régularisation.

En cas de non présentation du véhicule à l'heure et à l'arrêt réservés, le voyageur peut appeler :

- la centrale de réservation au 0 800 00 78 79 entre 8h00 et 18h30 du lundi au samedi,
- le numéro de permanence 07 77 88 60 77 entre 6h00 et 8h00, 18h30 et 20h30 du lundi au samedi, les dimanches et les jours fériés toute la journée.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

ARTICLE 8 - Tarification

La tarification applicable au service « InterTan à la demande » est celle du réseau Les TAN ; tous les titres de transport du réseau permettent d'accéder à ce service à l'exception des titres :

➤ « TAN Groupe »



→ Interdit sur le Transport à La Demande

➤ « TAN Scolaire » : autorisation uniquement pendant les périodes de vacances scolaires (hors été).



→ Autorisé sur le Transport à La Demande
uniquement pendant les petites vacances scolaires

Un titre de transport valide est exigé et doit être présenté au conducteur. Dès la montée à bord du véhicule, les tickets doivent être oblitérés au moyen de l'oblitérateur ou par le conducteur lorsque le véhicule n'en est pas équipé.

Le conducteur du véhicule est habilité à vendre des tickets unitaires (ticket Unité ou Duo) et carnets Multiple.

Un ticket est valable une heure, il permet de circuler sur toutes les lignes du réseau Les TAN en correspondance, sauf pour un aller-retour qui nécessite l'achat d'un autre ticket.

ARTICLE 9 - Consignes de sécurité

Le conducteur du service est seul juge concernant l'installation des clients à bord.

Les enfants de moins de 15 kg doivent impérativement utiliser un équipement adapté fourni par les parents.

Les enfants entre 15 kg et 26 kg doivent impérativement utiliser un rehausseur mis à disposition par le réseau Les TAN lors des courses réalisées par un véhicule léger à condition de l'avoir signalé au moment de la réservation.

Toutes les règles issues du présent règlement voyageur s'appliquent en complément de celles propres au service « InterTan à la demande ».

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Mentions spécifiques au service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite

MOBITAN



ARTICLE 1 - Dispositions générales

Le service « Mobitan » est un service de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite, de porte à porte, à la demande. Il est destiné aux personnes qui ne peuvent pas utiliser les autobus et autocars des lignes régulières en raison de leur handicap.

Ce service est une extension du réseau de transport de voyageurs dénommé « Les TAN », réseau de transport de La Communauté d'Agglomération du Niortais.

La CAN confie à la SEMTAN l'exploitation de son réseau par délégation de service public.

De ce fait et d'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation du service « MOBITAN » est celui du réseau Les TAN, complété par les dispositions figurant au présent règlement.

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite des disponibilités des moyens humains et techniques.

ARTICLE 2 - Ayants droit

Le service « MOBITAN » est exclusivement réservé aux ayants droit et à leurs accompagnateurs.

Par ayant droit il faut entendre : toute personne souffrant d'un handicap gênant sa mobilité, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité délivrée par la M.D.P.H 79 (Maison Départementale des Personnes Handicapées 68 rue Alsace Lorraine CS 58737 79027 Niort) dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80% et domiciliée obligatoirement dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

- **Invalidité à 80 %** : accès au service sans condition,
- **Non voyant à 80 %** : accès limité aux personnes présentant une autonomie suffisante (Exemple : personne occupant un emploi).

Dans le cas d'un handicap lourd dépassant les compétences des conducteurs, la SEMTAN se réserve le droit d'exiger la présence systématique d'un accompagnateur.

Par accompagnateur il faut entendre : une personne valide, effectuant le même trajet que l'ayant droit dont la présence est indispensable pour assurer son accompagnement hors du véhicule. Cette nécessité doit être justifiée par un certificat médical attestant l'incapacité de l'ayant droit à se déplacer seul hors du véhicule.

Il n'est autorisé qu'un accompagnateur par ayant droit.

L'accompagnateur doit être obligatoirement déclaré à la commande du transport ; il bénéficie alors de la gratuité du transport.

Pour les transports de groupe, le nombre d'accompagnateurs est déterminé en fonction des places disponibles. En règle générale, il est accordé un accompagnateur par groupe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Les élèves et étudiants ne sont pas admis sur le service dans le cadre des déplacements « domicile – établissement scolaire » dont la compétence relève du Conseil Général. Pour tout renseignement, contacter le service mobilité du Conseil Général des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 - Périmètre de desserte

Le périmètre de desserte du service « MOBITAN » est celui du périmètre de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Chaque ayant droit peut voyager à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus.

L'intégralité du voyage du client doit obligatoirement se situer à l'intérieur du périmètre de desserte.

ARTICLE 4 - Amplitude du service « MOBITAN »

A l'exclusion des jours fériés, les voyages de l'ayant droit devront s'effectuer dans les plages horaires ci-dessous :

- Du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00
- Le samedi de 7h30 à 19h00
- Le dimanche de 13h00 à 19h00

Exemple : un client peut commander un départ au plus tôt à 7h15, au plus tard à 19h00, et ce du lundi au vendredi.

ARTICLE 5 - Réservation du service

Le transport doit être réservé au plus tard la veille du déplacement avant 16h00 et au plus tôt 3 semaines à l'avance en téléphonant au :

 **0 800 00 78 79**
(appel gratuit depuis un fixe)

de 8h00 à 18h30 du lundi au samedi (hors jours fériés)

Pour les voyages du dimanche et du lundi, les réservations sont prises en compte jusqu'au vendredi précédent à 16h00.

La gestion des courses peut également s'effectuer électroniquement depuis le site de la centrale de mobilité des Deux-Sèvres : www.mobilite79.fr rubrique accessibilité

➤ **Prise de rendez-vous**

En fonction des disponibilités lors de la réservation, la SEMTAN peut être amenée à :

- aménager les horaires demandés par l'ayant droit,
- organiser des regroupements avec d'autres clients,
- refuser, en dernier recours, la demande de transport.

Le client doit préciser son numéro de téléphone ou celui de l'organisme du lieu de départ, permettant de le joindre en cas de problème de rendez-vous.

➤ **Modification des rendez-vous par les TAN**

En fonction des demandes et du trafic routier, les horaires de prise en charge peuvent être décalés jusqu'à 15 minutes par rapport à l'heure souhaitée.

Pour tout décalage d'horaire de planification de plus de 15 minutes, la SEMTAN en informera préalablement le client au plus tard quatre heures avant le transport.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

➤ **Annulation des rendez-vous par le client**

Les annulations se font au même numéro vert que pour les réservations.

En cas de 3 annulations tardives (soit moins de 4h avant le déplacement) ou de 3 absences sans annulation préalable par année civile, le client encourt la facturation d'une indemnité forfaitaire 2^{ème} cas (cf tarifs applicables en cours selon délibération du conseil de communauté).

Tout retard de paiement de cette indemnité pourra entraîner la suspension du service.

La suspension du service pourra être levée en cas de régularisation.

➤ **Difficultés, urgence ou demande d'information**

Un interlocuteur du service « **MOBITAN** » est à l'écoute des clients de 8h à 12h et de 14h à 18h au n° 05. 49. 09. 95. 84.

ARTICLE 6 - Tarification - Inscription

La tarification applicable au service « **MOBITAN** » est fixée chaque année par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur proposition de la SEMTAN. Le prix du voyage est celui du ticket Unité du réseau, seul titre en vigueur sur le service « **MOBITAN** ».

Les courses sont payables à la montée dans le véhicule.

Les tickets peuvent être acquis auprès du conducteur.

Pour accéder au service « **MOBITAN », le client doit avoir préalablement justifié sa qualité d'ayant droit en s'inscrivant gratuitement auprès de la SEMTAN et en produisant les pièces et renseignements suivants :**

- photocopie de la Carte d'invalidité M.D.P.H. -68 rue Alsace Lorraine- 79000 Niort
- photocopie d'un justificatif de domicile.
- n° de téléphone (mobile de préférence)
- certificat médical justifiant la présence de l'accompagnateur

L'utilisation du service est possible 72h après l'inscription (hors week-ends et jours fériés).

ARTICLE 7 - Prise en charge

Le service « **MOBITAN** » n'est ni un service de taxi ni un service d'ambulance. C'est une extension du réseau de transport de voyageurs de la CAN.

En conséquence :

Les montées et descentes des clients ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, etc.).

Les personnels du réseau Les TAN ne sont pas habilités à quitter le domaine public ni à pénétrer dans les domaines privés (domiciles, cabinets médicaux, etc.).

Les conducteurs se réservent le droit de refuser des manutentions qu'ils jugeraient dangereuses pour les clients ou pour eux-mêmes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, professionnels de la santé, maison de retraite, centre de rééducation, etc.).

ARTICLE 8 - Conditions d'utilisation

Les clients sont tenus de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de **cinq minutes** après l'heure de rendez-vous.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

ARTICLE 9 - Consignes de sécurité

Les fauteuils roulants doivent être en bon état pour permettre l'ancrage au sol à l'aide des fixations fournies par le service « MOBITAN ». La personne en fauteuil doit obligatoirement être maintenue sur celui-ci par une ceinture de sécurité ventrale, le fauteuil étant arrimé au sol. Cette ceinture ventrale doit être fournie par le client et d'un modèle homologué, la SEMTAN se réservant le droit de vérifier cette homologation.

Conformément au code de la route, l'utilisation des ceintures de sécurité équipant les sièges des véhicules est obligatoire pour tous les passagers, même pour des trajets courts, sauf sur présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an.

Le transport debout est interdit.

Les conducteurs sont seuls juges concernant l'installation des clients à bord et, en particulier, quant au déploiement des sièges repliables qui équipent les véhicules et à l'emplacement des fauteuils roulants.

Il est interdit de fumer et vapoter à bord.

Le transport de colis et d'objets encombrants est interdit à bord. Seuls sont tolérés, sous réserve de déclaration préalable, lors de la réservation de la course :

- la prise en charge de deux sacs à mains pour les courses liées à des besoins alimentaires.
- la prise en charge de deux valises pour des voyages.

Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradation sur des marchandises transportées.

Les produits dangereux et inflammables sont strictement interdits.

Seuls les chiens, tenus en laisse, d'aide à la personne et ceux de petite taille tenus dans un panier et sur les genoux sont autorisés à bord du véhicule.

Le service décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la manutention d'un client exécutée par une personne n'appartenant pas au service.

La prise en charge de personnes en état d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.

Toutes les règles issues du présent règlement voyageur s'appliquent en complément de celles propres au service « MobiTan ».

Mentions spécifiques à la ligne régulière « La Maraîchine »



La ligne Maraîchine fait partie de l'offre du réseau Les TAN, réseau de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 1 - Conditions de prise en charge des vélos

La ligne Maraîchine permet la prise en charge simultanément de 8 vélos au maximum sur réservation auprès du kiosque info bus au moins 2 heures avant le départ en tenant compte des jours et horaires d'ouverture du kiosque. Pour chaque client transporté, un seul vélo sera accepté sur ce service et dans la limite des places disponibles. Par vélo, on entend une bicyclette de taille standard pourvue obligatoirement de ses deux roues. Les tandems, les vélos à assistance électrique et les remorques à vélo ne sont pas acceptés. Les vélos enfants à roulettes sont acceptés dans les soutes.

ARTICLE 2 - Tarification

L'ensemble de la gamme tarifaire du réseau « Les Tan » permet l'accès à ce service. Toutefois, le client pourra acheter un titre de transport directement auprès du conducteur (ticket Unité, Duo, Multiple) ; la prise en charge du vélo est gratuite pour le client.

ARTICLE 3 - Chargement et déchargement des vélos

L'arrimage du vélo devra être effectué par le client et sous son entière responsabilité en respectant les consignes du conducteur ; le rack à vélo est situé à l'arrière et à l'extérieur du véhicule. Le déchargement du vélo est également placé sous l'entière responsabilité du client. Ces manœuvres devront systématiquement être effectuées sur les arrêts identifiés du réseau, tant à la montée qu'à la descente du véhicule.

ARTICLE 4 - Dégâts éventuellement occasionnés aux vélos pendant le transport

Les dégâts éventuellement occasionnés aux vélos et/ou par les vélos pendant le transport suite à une mauvaise manipulation du client lors de l'arrimage ne seront pas pris en charge par la SEMTAN.

Les accessoires des vélos sont sous l'entière responsabilité des clients : en cas de perte ou de vol, la SEMTAN ne pourra en être tenue responsable.

Kiosque info bus
Place de la Brèche à Niort

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

05 49 09 09 00

**Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30,
le samedi de 9h30 à 12h
(hors jours fériés)**

Toutes les règles issues du présent règlement voyageur s'appliquent en complément de celles propres au service « de la ligne Maraîchine ».

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-
AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Mentions spécifiques aux circuits scolaires

« SCOLTAN »

SCOLTAN



Les circuits scolaires sont ouverts à tous les voyageurs.

En cas de sureffectif, les détenteurs d'abonnements scolaires seront prioritaires sur leurs circuits scolaires d'affectation.

Tous les titres de transport de la gamme tarifaire des TAN sont acceptés.

Pour la sécurité et le confort de tous les utilisateurs des transports scolaires, chaque élève doit respecter certaines règles de discipline à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 1 – Règles de bon comportement

Chaque élève doit impérativement :

Etre détenteur, chaque jour, d'un titre de transport en cours de validité. Le fait de prendre le bus quotidiennement n'en dispense pas.

Toutes les cartes doivent être accompagnées du coupon de la période en cours. La carte et le coupon doivent être obligatoirement présentés à la montée dans le véhicule ainsi qu'à tout contrôle.

L'absence de présentation, même ponctuelle, n'autorise pas l'accès au bus sans paiement d'un ticket unitaire.

En cas de non présentation, l'élève sera informé par le conducteur et/ou l'accompagnateur du refus d'accès au véhicule lors d'un prochain contrôle et en l'absence de titre de transport.

En cas d'interdiction d'emprunter les transports scolaires, l'acheminement de l'élève à son établissement relève de la responsabilité des parents.

Ne jamais jouer sur les aires réservées au stationnement des bus et des cars :

- ne jamais se précipiter à l'arrivée du véhicule ni le contourner par l'avant
- attendre l'arrêt complet du véhicule lors de la montée et de la descente
- laisser monter en premier les enfants les plus jeunes et/ou handicapés
- ne pas gêner l'ouverture et la fermeture des portes

Avoir, pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux de la tranquillité des autres passagers et du conducteur :

- dans les cars, rester assis à sa place, pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente
- attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé
- se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention. Il doit en particulier s'abstenir de parler au conducteur sans motif valable.
- ne pas : fumer, vapoter et utiliser allumettes ou briquets, utiliser des instruments de musique ou des appareils émettant des niveaux sonores gênants, introduire dans le véhicule des objets ou des substances dangereuses, consommer des produits illicites (alcool, stupéfiants), crier, projeter quoi que ce soit.
- l'utilisation d'un téléphone mobile est tolérée à condition que la conversation soit discrète (voie basse) et n'excède pas quelques minutes.

Placer les sacs, cartables et autres paquets :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

- sur ses genoux, sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes restent libres
- ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que ceux-ci ne risquent pas de tomber sur les passagers
- ou dans les soutes pour les objets volumineux : valises, vélos, poussettes ...

Après la descente, ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré que cela peut être fait en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit totalement dégagée. Ne jamais traverser la rue devant un car ou un autobus, même si il y a un passage pour piétons.

ATTENTION : toute détérioration commise par les élèves mineurs engage la responsabilité des parents

Toutes les règles issues du présent règlement voyageur s'appliquent en complément de celles propres au service « ScolTan ».

ARTICLE 2 - Sanctions complémentaires en cas d'indiscipline :

Selon les manquements énumérés ci-dessous, l'élève encourt une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires en cas de fautes graves ou répétées.

Cela fera l'objet, dans un premier temps, d'un avertissement envoyé (par lettre recommandée avec accusé de réception) adressé au représentant légal avec copie :

- au responsable de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé
- au maire de la commune du domicile du représentant légal de l'élève (et éventuellement au représentant de l'Autorité Organisatrice de Second Rang dont il relève).

En cas de sanction, aucun remboursement, ni indemnisation des jours de transport non consommés ne seront opérés.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire sous la responsabilité du représentant légal.

La sanction, de quelle catégorie qu'elle soit, est prononcée par l' élu de la CAN, chargé des Transports ou de son représentant, en concertation avec la SEMTAN, après avis du responsable de l'établissement scolaire.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'élève accompagné de son représentant légal pourra être convoqué par l' élu de la CAN chargé des transports ou son représentant, pour présenter des explications concernant son comportement.

FAUTES	SANCTIONS
Chahut Non-respect d'autrui et des consignes de sécurité	AVERTISSEMENT
Violences ou menaces répétées Insolence grave Récidive suite avertissement	EXCLUSION DE 1 JOUR A 1 SEMAINE
Dégradations volontaires : les frais de remise en état du ou des matériels seront facturés Vol d'éléments Agression physique Racket Récidive suite 1 ^{ère} exclusion	EXCLUSION SUPERIEURE A 1 SEMAINE
Récidive cas pour « exclusion supérieure à 1 semaine »	EXCLUSION DEFINITIVE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C54-09-2014-1-AU
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014